

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. BENOIT Thierry, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M François-Xavier GUISS-SPENGLER, M. Marc JAUBERT, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBouc, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPPEL, Mme Michèle REYNIER, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL.

Procurations : M. Mme Géraldine COUTON à Mme Hélène THERY PIGASSOU, Mme Martine KOSTRZEWA à Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, Mme Karine MOURET à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUPPEL, M. Grégory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC à M. Adrien VOGEL.

Absents et excusés : Mme Géraldine COUTON, Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Grégory RISBOURG, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Mme Nathalie LEBouc est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-073

Rectification d'une erreur matérielle au sein de la délibération n° 2026-067 du 25 juin 2026 portant élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : Mme Nathalie LEBOUUC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 et L. 2121-21 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 75559 en date du 28 novembre 1990 relatif aux délibérations rectificatives ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-067 en date du 25 juin 2026 portant élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP),

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public (CDSP) doit comprendre :

- le président de l'établissement public ;
- cinq (5) membres titulaires ;
- cinq (5) membres suppléants.

Ces membres sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Lors de la séance du 25 juin 2026, le conseil communautaire a régulièrement procédé à l'élection, par vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants, tel qu'il en ressort du procès-verbal.

Une erreur matérielle de rédaction s'est néanmoins glissée dans la rédaction de la délibération n° 2026-067 en ce qu'un sixième nom figure à tort dans la liste des membres suppléants.

Ainsi, cette mention erronée ne correspond pas à la décision effectivement prise par l'assemblée délibérante.

Il convient dès lors de procéder à la rectification de la délibération du conseil communautaire n° 2026-067 en date du 25 juin 2026 afin de la mettre en conformité avec le procès-verbal de séance, sans qu'il soit porté atteinte à la décision initialement prise par l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De rectifier** la délibération n° 2026-067 en date du 25 juin 2026 en ce qu'elle comporte une erreur matérielle relative à la liste des membres suppléants de la CDSP ;
- **De dire** que la liste des membres suppléants de la CDSP est strictement limitée à cinq (5) membres, conformément au procès-verbal de séance, comme suit :

Commune	Représentants suppléants
LA TOUR D'AIGUES	Valérie GARCIN

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

MIRABEAU	Danièle MABY
SANNES	Paul COPETE
VILLELAURE	Carol PIZZALA
LA BASTIDONNE	Magali FERRAT

- **De supprimer** en conséquence la mention suivante figurant à tort dans la délibération n° 2026-067 : "LA MOTTE D'AIGUES – Nathalie LEBouc" ;
- **De préciser** que la composition de la CDSP demeure inchangée, soit cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants tels que résultant du procès-verbal de séance du 25 juin 2026 ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance
Mme Nathalie LEBouc



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

